

*Questions au Feuilleton*

MAAC—LES CLIENTS CHOISIS POUR LES PÉRIODES D'ESSAIS EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ

**Question n° 3058—M. McKenzie:**

Au sujet du paragraphe 10.47 du rapport du vérificateur général de 1980, le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il mis au point des critères régissant le choix des clients anciens combattants qui bénéficieraient à l'avenir de périodes d'essais en matière de soins de santé?

**L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants):** La période d'essai initial de la politique proposée en matière de soins, de novembre 1979 à l'été 1980, visait à permettre aux équipes de soins d'acquérir de l'expérience dans l'exécution du programme et, en même temps, à fournir des services aux clients qui avaient besoin d'aide. Pendant cette période, les personnes dans le besoin ont été choisies selon des critères majoritairement médicaux et sur une base individuelle. Aucune autre période d'essai en matière de soins n'est prévue pour le moment.

## LES PROGRAMMES D'AIDE À DOMICILE

**Question n° 3059—M. McKenzie:**

Au sujet du paragraphe 10.48 du rapport du vérificateur général de 1980, a-t-on conclu une entente fédérale-provinciale au sujet des programmes d'aide à domicile et, a) le cas échéant, quelles en sont les modalités et quand sera-t-elle mise en oeuvre, b) sinon, quels efforts déplore-t-on présentement pour parvenir à une entente?

**L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants):** Les observations du vérificateur général étaient fondées sur un projet pilote conçu en vue d'évaluer le fonctionnement du Programme pour anciens combattants âgés. Suite à cette évaluation, les Affaires des anciens combattants acceptent l'évaluation provinciale des soins ainsi que le rapport du médecin utilisé par les autorités provinciales. Aucun accord fédéral-provincial n'est donc nécessaire dans le cas qui nous occupe.

## LE COÛT DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

**Question n° 3255—M. Cossitt:**

1. Combien en coûte-t-il aux contribuables a) si le gouvernement répond à une question inscrite au *Feuilleton* dans les deux semaines ou le mois suivant son inscription, b) si la question demeure inscrite au *Feuilleton* de six mois à cinq ans?

2. Pourquoi le gouvernement ne répond-il pas à toutes les questions dans le mois qui suit leur inscription au *Feuilleton*?

**M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** 1. Les seuls coûts additionnels seraient ceux attribués à l'impression de la question dans le *Feuilleton* tant qu'il n'y est pas répondu.

2. Les renseignements demandés exigent souvent beaucoup de recherches. Une fois compilés, ces renseignements doivent

être traduits dans l'autre langue officielle. Le gouvernement reconnaît qu'il est souvent difficile de persuader les fonctionnaires d'accorder une haute priorité à ces demandes lorsqu'il est évident que certains députés surchagent le système de questions dont les réponses pourraient être obtenues par lettre ou par téléphone.

## LES RÉDUCTIONS DE PERSONNEL À LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

**Question n° 3263—M. Howie:**

La Commission canadienne des pensions a-t-elle ordonné des réductions de personnel dans ses bureaux de district à travers le Canada et, le cas échéant, a) pourquoi prend-on de telles mesures à ce moment-ci, b) cette décision nuira-t-elle aux efforts déployés en vue d'accélérer l'étude des demandes de pension d'invalidité des anciens combattants?

**L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants):** Non. a) Sans objet. b) Sans objet.

[*Traduction*]

**M. Smith:** Madame le Président, je demande que les autres questions soient reportées.

**Mme le Président:** On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

**M. Cook:** Madame le Président, je voudrais parler des questions inscrites au *Feuilleton*. La question n° 2347 a été inscrite au *Feuilleton* le 3 avril dernier. Le secrétaire parlementaire voudra peut-être savoir pourquoi j'ai posé cette question. Il se pourrait fort bien que les modalités des baux pour les terrains riverains, à Burrard Inlet, sont tellement injustes et tellement différentes d'un terrain à l'autre que c'est à cause de cela que l'on n'a pas encore répondu à ma question. Le secrétaire parlementaire pourrait-il faire enquête et me transmettre la réponse?

**M. Smith:** Je prends note des instances présentées par le député, madame le Président.

**Mme le Président:** Les autres questions sont-elles reportées?

**Des voix:** D'accord.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

## LA CONSTITUTION

## RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI CONSTITUTIONNELLE, 1981

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 20 novembre 1981, de la motion de M. Chrétien: